

ARRÊTÉ N° 5.4/2024_43

portant abrogation de la délégation de fonction de Mme LE REUN Karine

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 5.4/2023_109 du 27 avril 2024 portant délégation de fonction à Mme Karine LE REUN dans les domaines de la culture, la vie associative culturelle, le patrimoine, la jeunesse et les écoles élémentaires

Vu la démission de Mme Karine LE REUN, quatrième adjointe au Maire, acceptée par M. le Préfet le 6 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 6 février 2024, l'arrêté n° 5.4/2023_109 du 27 avril 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Douvaine, le 12 février 2024

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.